



INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

NIVEAU DE RESULTAT

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur doit calculer, chaque année, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au 1er septembre 2022, au titre de l'année 2021, le niveau de résultat obtenu, au regard des indicateurs visés à l'article D.1142-2 du Code du travail, est de :

50/100 points